



Le (la) réflexologue exerce généralement son activité en profession libérale ou en entrepreneuriat. De ce fait il est important pour les futurs entrepreneurs d'acquérir les informations nécessaires à leur installation professionnelle, tout en respectant la législation française en la matière, ainsi qu'une initiation à la gestion administrative et financière.

### **Public & Objectif**

La session est accessible :

À toutes personnes en reconversion professionnelle souhaitant travailler dans les métiers du bien être, de la relation d'aide et de l'accompagnement.

L'objectif de cette formation est l'acquisition des informations nécessaires spécifiques au réflexologue pour créer sa structure professionnelle lui permettant d'exercer son activité au regard de la législation française concernant l'administration et la gestion de sa future entreprise.

Cette formation entre dans le cursus de réflexologue préparant à la certification de réflexologue (RNCP – 23816).

### **Organisation de la formation**

Le module « Réflexologue-Installation-Communication » comporte 2 jours de formation soit 16 h.

Les groupes sont de 16 stagiaires au maximum pour proposer à nos stagiaires un encadrement professionnel, adaptable et personnalisé.

La personne chargée de la formation est :

Thierry DUMOULIN, chef d'entreprise, intervenant en formation continu, manager d'entreprise culturelle (AGEC 1993).

### **Programme de la formation**

#### **Installation**

Les différents statuts juridiques.

La réglementation française et les pratiques de soins non conventionnelles (PSNC).

Les organisations professionnelles de santé et bien être.

Les assurances professionnelles.

La gestion et comptabilité.

Les démarches d'installation (dossier de déclaration d'activité, budget prévisionnel, plan de trésorerie).

#### **Communication**

L'organisation d'évènements de communication.

La conduite d'ateliers et de conférences spécifiques à la réflexologie.

Les outils de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés).

Les salons professionnels.

La formation continue et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les activités professionnelles complémentaires.